



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Code des marchés publics

Question écrite n° 42274

Texte de la question

M. Leonce Deprez soulignant l'interet et l'importance qui s'attachent a la reforme du code des marches publics demande a M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur de lui preciser les resultats du questionnaire adresse a tous les maires de France afin de recueillir leur avis sur le probleme de la commande publique, selon l'annonce qu'il avait faite apres un rapport parlementaire relatif a cette reforme (Le Courrier des maires - 19 avril 1996). Il avait ete alors precise qu'il envisageait de consulter plus specifiquement les 3 000 communes les plus urbaines et de rencontrer les representants des conseils generaux et regionaux, afin de presenter, « a la rentree », un projet de loi dont le but etait de « simplifier de 50 p. 100 le volumineux code des marches publics, afin qu'il puisse etre applique et compris sans difficulte par le maire d'une commune de moins de 1 000 habitants ou par une PME ». Partageant les perspectives de son action ministerielle a cet egard, il lui demande de lui preciser l'etat de cette reforme du code des marches publics, annoncee en avril 1996.

Texte de la réponse

A l'issue de l'envoi a tous les maires, presidents de conseils regionaux et departementaux, d'un questionnaire leur demandant de reagir aux propositions contenues dans le rapport de M. Trassy-Paillogues, 12687 reponses ont ete recues. Le Conseil de la concurrence, la mission interministerielle d'enquete sur les marches et les delegations de service public et la Cour des comptes, ont egalement ete consultes. Depuis fin aout 1996, le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur recoit les federations professionnelles deja entendues par M. Trassy-Paillogues. La troisieme partie de la concertation concerne les administrations de l'Etat en charge de la tutelle de services ou organismes acheteurs, les maitres d'ouvrages et donneurs d'ordre. La concertation devrait se terminer dans les derniers jours d'octobre, un projet de loi devant etre examine par le conseil des ministres en fin d'annee 1996 apres avis des instances consultatives competentes (commission superieure de la codification, section administrative de la commission centrale des marches, Conseil d'Etat).

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42274

Rubrique : Marches publics

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4484

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5545